

e-document	T-2046-23-ID 1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE September 28, 2023 28 septembre 2023 Johanne Pinel	D É P O S É
QUE	1	

No de Cour : _____

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

ERIC TREMBLAY

Demandeur

- et -

PROCUREUR GENERAL DU CANADA

Défendeur

AVIS DE DEMANDE

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux dates, heures et lieux fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à la Cour fédérale, située au 150-150, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 2B2.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Délivré par : _____

(Fonctionnaire du greffe)

**Adresse du bureau local : 150-150, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B2**

DESTINATAIRES : **Procureur général du Canada**
Complexé Guy-Favreau
Tour Est, 9^e étage
200, boul. René- Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z1X4

Agence du Revenu du Canada
Centre fiscal de Jonquière
2251, boul. René-Lévesque
Jonquière (Québec) G7S 5J1

COUR FEDERALE

ENTRE :

ERIC TREMBLAY

Demandeur

M. Éric Tremblay
1083A rue du Cerfeuil
Lévis (Québec) G6Z 3B4

- et -

PROCUREUR GENERAL DU CANADA

Défendeur

DEMANDE

1. La présente est une demande en contrôle judiciaire concernant l'examen d'admissibilité du demandeur à la Prestation canadienne de la relance économique (ci-après « **PCRE** ») par l'Agence de Revenu du Canada (ci-après l'«**ARC** »), datée du 10 mars 2022.
2. L'objet de la demande est le suivant :
 - a. l'obtention d'une déclaration que la décision de l'ARC quant à l'inadmissibilité du demandeur au programme PCRE sont erronées et inapplicables ;
 - b. l'obtention d'une ordonnance d'annulation des décisions de l'ARC quant à l'inadmissibilité du demandeur au programme PCRE, émise le 10 mars 2022;
 - c. l'obtention d'une déclaration ordonnant au défendeur de réévaluer la situation d'emploi et financière du demandeur et des faits au dossier ;
 - d. l'obtention d'une déclaration ordonnant au défendeur de transmettre à la demanderesse toute future décision relative au dossier de la demanderesse, en y précisant le droit applicable de la demanderesse de faire appel à la décision, ainsi que le délai applicable le cas échéant.

MOTIFS DE LA DEMANDE

Les faits :

3. Du 27 septembre 2020 au 9 octobre 2021, le demandeur complète 27 demandes de PCRE et reçoit, par virement, les montants à l'exception de la dernière demande qui se voit refusée (Annexe A);
4. Le 8 mars 2022, le demandeur entre en contact avec ARC (M. Pierre Marc Savard) afin d'obtenir des détails sur le refus de la dernière demande ;
5. Le 14 mars 2023, le demandeur reçoit un Email (courriel eric.t@oricom.ca) à l'effet de présence de message non lu dans la boîte (MON DOSSIER) du système de la ARC (Annexe B);
6. Le même jour, le demandeur entre en contact avec un agent ARC (M. Stéphane (Matricule 60189) ;
7. Le même jour, le demandeur dépose une demande révision formel (Annexe C); du dossier et détails les arguments pour supporter cette demande;
8. Le demandeur a reçu un courriel de l'ARC, daté du 30 août 2023, précisant (Annexe D):

«Objet:Deuxième examen de votre demande de Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement

Vous ne rencontrez pas le ou les critères d'admissibilité ci-après :

- *Vous n'avez pas gagné au moins 5 000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi et/ou de revenus net de travail indépendant en 2020, en 2021, ou au cours des 12 mois précédant la date de votre première demande.*
 - *Vous ne travaillez pas pour des raisons qui ne sont pas considérées raisonnables ou en lien avec un confinement dû à la COVID-19.»*
9. Le 20 septembre 2023, le demandeur soumet une lettre d'intention de contestation devant l'ARC avec les arguments pour supporter cette demande (Annexe E);

L'exposé des arguments :

10. La décision de l'ARC est manifestement déraisonnable et erronée au regard des faits en l'espèce ;
11. Le critère d'admissibilité relatif au revenu net (Annexe F)
 - a. Le critère sur la base de salaire net laisse à interprétation. L'avis de cotisation 2019 (Annexe G) du demandeur indique à la ligne no 23600 Revenu Net de 36 898\$. Pourquoi le numéro de référence de ligne n'est pas indiqué ?;

- b. L'ARC s'engage à vérifier la validité POUR CHAQUE DEMANDE « L'ARC vérifiera que vous étiez admissibles à recevoir la PCRE ». Si le demandeur n'était pas admissible, comment se fait-il que L'ARC donne accès au programme PCRE et autorise de faire 26 demandes subséquentes ?;

12. Le critère d'admissibilité relatif au type de travail

- a. L'activité économique du demandeur consiste à produire chacun des cinq (5) événements de rallye performance et de faire la gestion du championnat composé des 5 événements.
- b. Le calendrier de la saison doit être diffusé en septembre de l'année précédente afin de laisser au participant l'opportunité de planifier leur saison.
- c. Chacun des événements doit être préparé avant la publication du calendrier (autorisation de route, subvention, réservation et choix des routes) afin d'être inscrit au calendrier.
- d. Aucun revenu généré avant la tenue d'événement. Le revenu du demandeur se matérialise à la tenue de l'événement exclusivement. Aucun revenu généré lors de la préparation.
- e. 8 mars 2022, refus de la dernière demande PCRE signifie également l'arrêt des travaux pour un potentiel calendrier d'événement pour la saison 2023.

13. L'ARC traite de manière discriminatoire le travailleur autonome par rapport à un travailleur salarié. Le travailleur salarié reçoit un salaire de son employeur afin de se qualifier au programme de PCRE mais le salaire versé par l'employeur provient d'une subvention de l'ARC via le programme « Subventions pour les salaires et pour le loyer pour les entreprises touchées par le COVID-19 »; (Annexe E point I Admissibilité)

14. L'ARC possédait l'entièreté des informations pour déterminer mon accessibilité et ce à ma première demande. Qui plus est, mes rapports d'impôt, mes rapports de TPS incluant le montant de revenu sont produits à chaque trimestre.

DOCUMENTS A L'APPUI DE LA DEMANDE

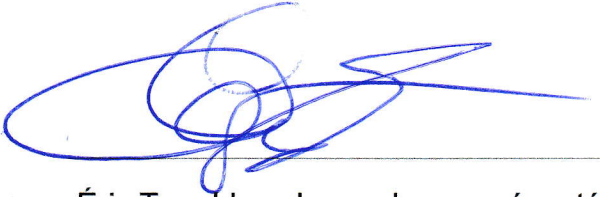
15. Les documents suivants sont présentés à l'appui de la demande en ANNEXE :

- A) Relevé de compte ;
- B) Courrier de nouveau message ;
- C) Demande de révision formel ;
- D) Lettre d'examen secondaire, en date du 30 août 2023 ;
- E) Lettre d'intention contrôle judiciaire, en date du 20 septembre 2023 ;
- F) Condition d'admission PCRE;
- G) Avis de cotisation 2019, en date du 23 mars 2020;

DEMANDE DE DOCUMENTS PAR L'ARC :

16. Le demandeur demande à l'ARC de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents suivants, qui ne sont pas en possession de la demandeur :

- a. Copie de rapports de vérification par l'ARC ;
- b. Feuilles de travail préparées par les agents de l'ARC au regard du dossier du demandeur ;
- c. Copie des documents reçus par la demander suite à ses envois relatif au dossier ;

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Éric Tremblay, demandeur représenté par lui-même
(Signé en date du 2023-09-28)

Éric Tremblay
1083A rue du Cerfeuil
Levis, Québec
G6Z-3B4

418 834 1023
Eric.t@oricom.ca